

Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »

Objectif n°2 : Veiller à l'équité du prélèvement social

Indicateur n° 2-1 : Importance des prélèvements sociaux en fonction du revenu des ménages.

Finalité : cet indicateur vise à analyser les variations des prélèvements sociaux en fonction du niveau de vie des ménages. Ces prélèvements se composent d'une part des cotisations patronales, et d'autre part, des prélèvements à la charge des ménages (CSG, CRDS). Des taux de prélèvement proportionnels – éventuellement plafonnés – se justifient par la proportionnalité des prestations aux revenus (prestations de retraite et de chômage, indemnités journalières) et, en maladie, par l'objectif de solidarité excluant une tarification au risque. Toutefois, ce principe de proportionnalité est à concilier avec des objectifs de compétitivité, comme l'abaissement du coût du travail sur les bas salaires, et de solidarité (exonération des minima sociaux, moindre imposition des revenus de remplacement...) qui conduisent à un niveau du prélèvement social réduit au bas de la distribution des revenus.

Résultats : sur l'ensemble des ménages, les transferts opérés par les prélèvements sociaux représentent environ la moitié du revenu disponible par unité de consommation (UC), les cotisations patronales y contribuant en moyenne à hauteur de 32 % du revenu disponible par UC et l'ensemble des cotisations salariales et des contributions sociales à hauteur de 19 %.

Rapport des prélèvements sociaux au revenu disponible par UC des ménages

| En € annuels | Décile de revenu disponible par UC | | | | | | | | | | Ensemble des ménages | Objectif |
|--|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------------------|--|
| | 1er | 2ème | 3ème | 4ème | 5ème | 6ème | 7ème | 8ème | 9ème | 10ème | | |
| Revenu disponible moyen par UC | 8 921 | 12 280 | 14 373 | 16 254 | 18189 | 20 255 | 22 656 | 25 911 | 31 296 | 55 055 | 22 518 | Un prélèvement proportionnel, mais limité sur les bas salaires et les revenus de remplacement |
| Cotisations patronales par UC | 14% | 21% | 24% | 28% | 31% | 34% | 35% | 36% | 36% | 32% | 32% | |
| Cotisations salariales et contributions sociales (CSG et CRDS) par UC | 9% | 13% | 15% | 17% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% | 21% | 19% | |
| Total des cotisations et contributions par UC rapporté au revenu disponible | 22% | 34% | 39% | 44% | 49% | 53% | 55% | 56% | 57% | 53% | 50% | |

Champ : personnes appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. *Source* : enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006, actualisée 2008, modèle INES, calculs DREES.

Lecture : en 2008, les 10 % de la population ayant le revenu disponible moyen par UC le plus faible disposent d'un revenu disponible moyen annuel de 8 921 €. Les charges patronales s'élèvent en moyenne à 14 % de leur revenu disponible moyen. L'ensemble des cotisations salariales et des contributions sociales (CSG, CRDS) représentent en moyenne 9 % de leur niveau de vie disponible moyen.

Les prélèvements sociaux croissent avec le revenu disponible par unité de consommation en raison des allègements de charges patronales sur les bas salaires et d'une plus forte concentration des titulaires de revenus de remplacement au bas de l'échelle des revenus. Ainsi, les cotisations patronales représentent 14 % du niveau de vie des 10 % de personnes les plus modestes et 32 % du niveau de vie des 10 % les plus aisées ; les cotisations salariales et les contributions sociales (CSG et CRDS) s'élèvent, en moyenne, à 9 % du revenu disponible du premier décile et à 21 % du revenu du dixième décile. La légère inflexion observable entre les neuvième et dixième déciles en termes de cotisations patronales vient d'un effet de composition du revenu des ménages, constitué notamment en plus forte proportion dans cette tranche de revenus du capital dans le dernier décile.

A revenu disponible par unité de consommation comparable, les ménages dont la personne de référence est active occupée acquittent proportionnellement plus de prélèvements sociaux que ceux dont la personne de référence ne travaille pas : les cotisations patronales représentent ainsi 44 % de leur revenu disponible par UC,

contre au maximum 16 % pour les autres. Cela est dû à la nature des revenus perçus et à l'assiette des prélèvements sociaux. D'une part, les cotisations sociales suivent très majoritairement une logique assurancielle (vieillesse, chômage) et ne pèsent que sur les revenus du travail. Les personnes retraitées ayant déjà cotisé durant leur vie active, les cotisations sociales représentent en moyenne 15 % du revenu disponible par UC de leur ménage. D'autre part, les taux de contributions sociales (CSG et CRDS) sont plus faibles pour les revenus de remplacement que pour les revenus d'activité : les personnes au chômage, à la retraite ou inactives sont donc assujetties à des taux inférieurs à ceux applicables aux revenus d'activité, réduits, ou sont exonérées, ce qui pèse moins fortement sur leur revenu disponible par UC que pour les personnes qui travaillent.

Rapport des prélèvements sociaux au niveau de vie des ménages, par statut de la personne de référence

| En euros par an | Statut de la personne de référence du ménage | | | | |
|--|--|-------------|---------------|------------------------------|-------------|
| | active occupée | au chômage | à la retraite | autre inactive (hors études) | ensemble |
| Revenu disponible moyen par UC | 23 478 | 14 061 | 22 690 | 16 317 | 22 518 |
| Cotisations patronales par UC | 44 % | 13 % | 5 % | 16 % | 32 % |
| Cotisations salariales et contributions sociales (CSG et CRDS) par UC | 23 % | 8 % | 9 % | 10 % | 19 % |
| Total des cotisations et contributions par UC rapporté au revenu disponible | 67 % | 21 % | 15 % | 27 % | 50 % |

Champ : personnes appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. *Source* : enquête Revenus fiscaux 2003, actualisée 2005, modèle INES, calculs DREES.

Il apparaît souhaitable que le prélèvement social porte sur l'assiette la plus large possible, de manière à neutraliser ses effets sur l'activité. Tel a été l'objectif des politiques menées depuis de nombreuses années, notamment avec les opérations de déplafonnement des cotisations des années 1960 à 1980, la création de prélèvements portant principalement sur les revenus du capital des ménages ou sur les produits des jeux et de la contribution sociale généralisée (CSG) au début des années 1990. Poursuivant cette démarche, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 comporte plusieurs dispositions visant à élargir l'assiette du financement de la sécurité sociale et à le rendre plus juste : il est ainsi proposé d'accroître la contributivité de certaines rémunérations accessoires (« retraites – chapeau »), de supprimer le seuil de cession de valeurs mobilières en-deçà duquel les plus-values sont exonérées de prélèvements sociaux, et de soumettre à ces prélèvements les revenus des contrats d'assurance vie en unités de compte ou « multi-supports » à la succession du contractant.

Construction de l'indicateur : les prélèvements sociaux ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2008 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine, dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les prélèvements sociaux sont présentés en montant annuel et en proportion du revenu disponible par UC, par décile de revenu disponible par UC de l'ensemble des personnes. On distingue les prélèvements sociaux acquittés par les entreprises (cotisations patronales) de ceux qui sont à la charge des ménages (cotisations salariales et contributions sociales composées de la CSG et de la CRDS). On présente également les résultats en fonction du statut de la personne de référence du ménage, car la structure des prélèvements diffère fortement entre les personnes qui travaillent et les autres, car les cotisations sociales pèsent presque exclusivement sur les revenus du travail.

Précisions méthodologiques : le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS). Le revenu disponible est rapporté au nombre d'unités de consommation afin de le rendre comparable entre des ménages de taille différentes.